

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt et le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Absents : 5

Date de Convocation : 30/09/2020

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	MME THEBAULT	Présente
MM FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Présent	MME THURIN	Présente
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	M TROUVE	Présent
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	MME VINIT	Présente
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur REY Jean-Loup

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40.

✓ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Procès-verbal du 7 septembre, à l'unanimité.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer la convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée du 10/09/2020 au 14/09/2020 au tarif de 19.51 €/heure, charges comprises à raison de 10H/jour pour assurer le remplacement de Mme BONIFACY, ATSEM à l'école maternelle.
- De signer la convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée du 31/08/2020 au 31/08/2021 au tarif de 21.72 €/heure, charges comprises, temps plein modulé, pour la direction au service jeunesse.
- De signer la convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée du 31/08/2020 au 16/10/2020 au tarif de 19.51 €/heure, charges comprises, temps partiel 29h/semaine, pour recruter du personnel suite à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse.
- De signer un avenant à la convention de mise à disposition de M MAGRI Emmanuel pour un renfort en garderie du matin à l'école élémentaire du 24/09/2020 au 16/10/2020 au tarif de 19.51€/heure, charges comprises, pour un temps partiel de 32h/semaine.

◆ INFORMATIONS

18h45, arrivée en séance de Monsieur Dominique DELETTE.

Monsieur Le Maire fait part de quelques points d'information avant de démarrer l'ordre du jour :

1. DLVA : RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel de la régie DLVA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement pour l'année 2019.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers

Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Par ailleurs, l'EPCI intègre les données du RPQS sur le [portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement](#). Il s'agit d'une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement alimentée par les collectivités après contrôle et validation par les services de l'État.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) compte 2 758 dispositifs pour 6 195 habitants, le contrôle des dispositifs se fait tous les huit ans selon le calendrier d'installation.

Pour l'alimentation en eau potable, 17 701 abonnés sont gérés en régie et 17 275 en délégation. Le rendement des réseaux s'est encore amélioré en 2019, il atteint 69.6% contre 62.5% en 2018, pour la gestion en régie et, représente un taux consolidé sur le territoire DLVA de 69.6%. Pour améliorer le rendement, le diagnostic de recherches de fuites sera poursuivi, notamment sur la commune de Villeneuve.

Le prix de l'eau intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements.

Pour l'assainissement, le nombre d'abonnés est plus important en délégation (16 200) qu'en régie (15 744).

Les tarifs cumulés d'eau et d'assainissement pour 120 m³ en 2019 sont de 3.62€/m³ pour la régie et, de 3.31€/m³ pour la délégation.

La moyenne nationale 2018 est de 4.29 €/m³. Le tarif délégation concerne des zones essentiellement urbaines.

Pour information, les contrats de délégation se termineront en fin d'année 2023, l'objectif sera d'unifier l'ensemble du service de l'eau tant sur le mode de gestion que sur les tarifs de facturation.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

2. Amicale des sapeurs pompiers : achat d'un moniteur multi-paramétrique

Il est rappelé que par délibération N°2019-16-09-12 en date du 16/09/2019, le conseil municipal avait donné son accord pour financer, à l'amicale des sapeurs pompiers de Volx-Villeneuve, en commun avec la commune de Volx, un moniteur multi-paramétrique pour la somme totale de douze mille cent quatre vingt dix euros et cinquante centimes.

Il avait été précisé dans cette même délibération que le SDIS 04 assurerait financièrement la maintenance annuelle de l'équipement.

Un courrier cosigné avec le Maire de Volx a été adressé au SDIS en demandant de nous confirmer que l'appareil sera affecté exclusivement à la caserne de Volx-Villeneuve avec prise en charge financière des frais annexes de fonctionnement.

Le SDIS répond que ce type d'investissement est décidé par le Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques (SDACR) qui dimensionnera et planifiera au titre des dotations exceptionnelles.

Pour des raisons de cohérence et de maîtrise budgétaire, le SDACR ne peut envisager de dotations exceptionnelles. Le SDIS indique clairement qu'il ne souhaite pas doter la caserne de Volx-Villeneuve de cet équipement, même s'il est financé par les communes.

3. EIFFAGE : Dossier de la carrière

La commune avait engagé en 2015, une procédure contestant l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière mais cette procédure a été suspendue dans l'attente des nouvelles propositions du groupe Eiffage.

Monsieur le Maire précise qu'une commission d'aménagement s'est réunie afin de se positionner définitivement sur les nouvelles propositions relatives aux modalités d'exploitation de la carrière ainsi que de réhabilitation.

Les services de l'Etat n'envisagent pas de réhabilitation autre que par les déchets inertes.

La commission a statué et souhaite poursuivre la procédure demandant l'annulation de l'autorisation préfectorale.

Le conseil municipal entérine à l'unanimité la décision de la commission.

4. Linky - 5G – Gazpar : Commission

Monsieur Le Maire propose d'instaurer une commission dédiée aux questions concernant la pose des compteurs Linky et Gazpar ainsi que le déploiement de la 5G.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas d'informations sur le déploiement de la 5G, que la pose des compteurs Linky est engagée et en-cours et à venir, la pose des compteurs GAZPAR consistant en la télé relève de la consommation.

La volonté de créer une commission dédiée à tous les questionnements sur les technologies permettrait d'apporter des réponses aux associations ou collectifs, sur la base d'une réflexion collective.

Il est donné la parole à Monsieur MICHAÏLIDES Phoëdon, représentant du collectif Linky, qui a souhaité informer l'Assemblée sur un recours du collectif Linky/5G, à l'encontre du SDE 04. Ce recours a pour objectif d'obtenir des informations sur le l'encadrement et le déploiement du Linky.

Aucune réponse n'a été apportée par le SDE 04 au collectif.

Son souhait serait que les représentants des communes puissent en Comité SDE, évoquer cette procédure.

Les élus de la commune seront sollicités par mail afin de s'inscrire ou non à cette commission.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Monsieur Le Maire propose d'inscrire une question à l'ordre du jour relative à la désignation des membres de la commission électorale. La proposition est acceptée à l'unanimité.

1. Règlement intérieur

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment l'organisation générale du fonctionnement de l'assemblée délibérante, la périodicité des réunions de bureau et du conseil municipal, les commissions instaurées.

Une rectification liée à une erreur de saisie, à l'article 11, a été soulevée par Mme VINIT Leïla, le document sera modifié pour la liste des commissions.

Le conseil municipal, sous réserve de rectification de l'article 11, approuve le règlement intérieur de la commune.

2. SMAVD : Adhésion au syndicat et désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sous-collège communal

Monsieur Roland GIRAUD précise que la commune a été membre au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, la communauté d'agglomération s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le SMAVD regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, le Région PACA, les quatre départements du Vaucluse, Bouches-du Rhône, Alpes de Haute-Provence et Hautes Alpes ainsi que les communes (49) et Communautés de communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, treize intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages.

Depuis 2010, le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 01^{er} janvier 2020 (document annexé).

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et alerte les communes en cas de risques d'inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de cette compétence. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de dix centimes par habitant.

La représentation des communes s'effectue au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical).

- 5 délégués pour le sous-collège des communes < 1 500 habitants ;
- 5 délégués pour le sous-collège de 1 500 à 15 000 habitants ;
- 5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 habitants.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est rappelé que les délégués appelés à siéger au comité syndical du SMAVD ont déjà été désignés par délibération n° 2020-29-06-11. Pour rappel, Messieurs Serge FAUDRIN et Roland GIRAUD ont été élus délégués titulaires et messieurs Jean-Luc HERMAN et Dominique DELETTE, ont été élus délégués suppléants, il y a lieu d'en désigner un de chaque pour siéger au sein du collège communal.

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures, messieurs Roland GIRAUD en qualité de titulaire et, Dominique DELETTE en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune au SMAVD selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente note, précise que la cotisation relative à l'adhésion s'élèvera pour l'année 2020 à 0.10 €/habitant, désigne Roland GIRAUD en tant que délégué titulaire et Dominique DELETTE comme délégué suppléant, pour siéger au SMAVD, autorise Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision et, précise que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 65.

3. SMAVD / EPTB : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Durance - Projet de périmètre.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de l'émergence du SAGE du bassin de la Durance, portée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) il y a lieu que les communes concernées délibèrent sur le périmètre proposé.

Le SAGE est un outil de planification stratégique dont l'objectif est d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant satisfaction des différents usages et protection des milieux aquatiques.

C'est une démarche volontaire avec les acteurs locaux. Ce dossier préliminaire du SAGE Durance contient une proposition de périmètre et une proposition de composition de la future commission locale de l'eau (CLE). Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <https://www.smavd.org/sagedurance/>

Le périmètre proposé représente 11 150 km², 360 communes et 6 départements. Ainsi le périmètre du SAGE proposé porte sur le bassin versant de la Durance détourné des deux SAGE préexistants (Verdon et Calavon Coulon), il sera arrêté définitivement par arrêté inter-préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le périmètre du SAGE.

4. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Désignation des commissaires

Suite aux dernières élections municipales de 2020 et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), Monsieur Le maire rappelle qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Plusieurs conditions sont à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

- Etre âgé de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal soit jusqu'en 2026.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Sont candidats en qualité de membres titulaires :

- M GOLIATH Patrick
- Mme BAUDINO Chantal
- M MOTTE Roland
- M ANTONIOTTI Pierre
- M GIRAUD Roland
- Mme TARDIEU Edith
- M SCHALTENBRAND Norbert
- Mme BARBIE Claude

Seuls six candidats en qualité de suppléants :

- Mme TACUS Nicole
- M MOULET Gérard
- M YEVENES José
- Mme MANFREDI Régine
- Mme RUBIO Catherine
- Mme BONNAFOUX Céline

Monsieur Le Maire fait appel à deux candidatures afin de compléter la liste de suppléants. Mesdames Virginie THEBAULT et Brigitte YNESTA sont candidates.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigner les commissaires listés ci-dessus et, complète la liste des commissaires suppléants avec Mesdames Virginie THEBAULT et Brigitte YNESTA.

5. DLVA : Désignation des délégués aux commissions thématiques

Monsieur Le Maire précise que par délibération n°CC-10-07-20 du 21 juillet 2020, le conseil communautaire a créé les commissions suivantes, il est proposé de désigner les représentants nommés ci-après, à savoir deux représentants maximum par commission (un élu communautaire de la majorité et un élu communautaire de l'opposition) :

- Finance : M Serge FAUDRIN
- Aménagement du territoire : Mme Virginie ROUZAUD – M Roland GIRAUD
- Développement économique : M Roland GIRAUD
- Transports et mobilités : M Christophe MICHAILIDES
- Communication et marketing territorial : M Bruno GONDRAN
- Environnement : Mme Caroline ROCHE
- Travaux (VRD- Bâtiment) : M Roland GIRAUD
- Eau : Mme Georgette ROUZAUD – M Jean-Luc HERMAN
- Prévention - Délinquance –Politique de la Ville : M Pedro GELDES, M Dominique DELETTE
- Equilibre social de l'habitat : Mme Leïla VINIT
- Jeunesse : Mme Georgette ROUZAUD – M Pedro GELDES
- Développement culturel : Mme Sandrine THURIN, M Bruno GONDRAN,
- Massifs forestiers – Rivières : Mme Georgette ROUZAUD – M Roland GIRAUD
- Tourisme : Mme Sandrine THURIN
- Développement rural : M Roland GIRAUD
- Prospective : M Serge FAUDRIN
- Energie : M Roland GIRAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués aux commissions thématiques DLVA, cités ci-dessus.

Monsieur Le Maire propose qu'à chaque début de séance du conseil municipal, un point d'information soit systématiquement réservé au retour d'informations par les représentants communautaires, des commissions ou réunions DLVA.

6. URBANISME : PLU Intercommunal

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) N°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique à la communauté d'agglomération de la compétence PLU dans les trois ans suivants la promulgation de la loi.

Les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU en 2017, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il apparaît toujours inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT et PLH) viennent par ailleurs encadrer le plan local d'urbanisme communal. Ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec les orientations et prescriptions qu'ils indiquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA.

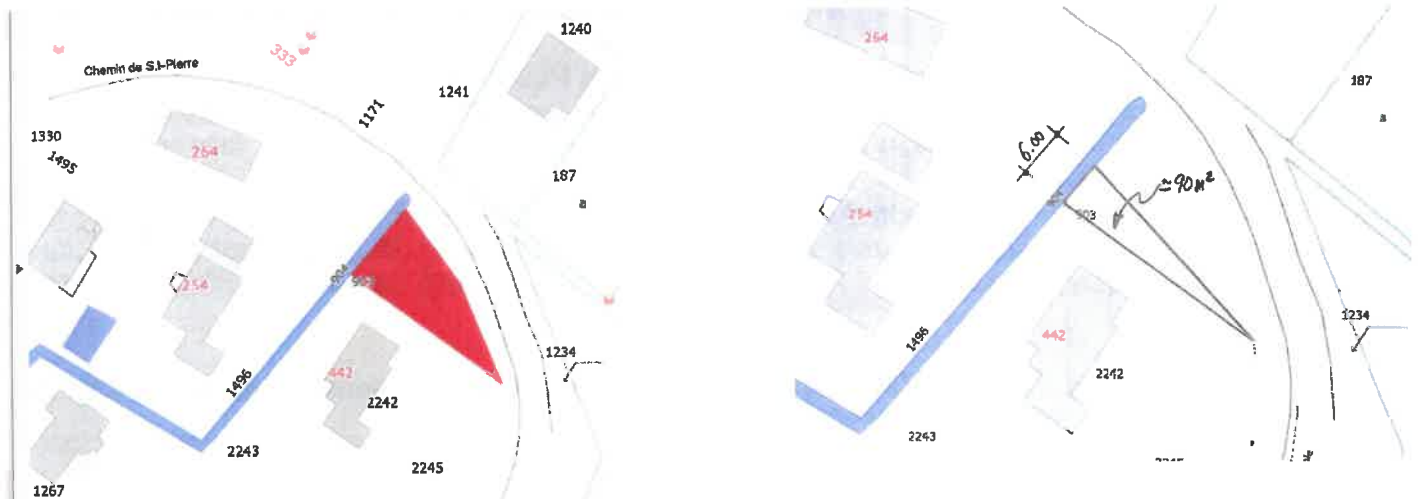
7. URBANISME : Acquisition foncière – GUIGUET **Cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale D 903**

Monsieur Le Maire expose que M. GUIGUET Jean-Paul nous a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 90 m² issue de la parcelle communale D 903 afin de réaliser des aménagements en continuité de son unité foncière : elle serait destinée principalement à être plantée d'une haute haie afin de réduire l'impact visuel et sonore de la voie proche très circulante, principale voie d'accès au village et à accueillir une aire de retournement semi-enterrée.

Il est précisé que cette bande de terrain à céder se trouve, dans sa partie la plus large, à 2 mètres au-dessus de la parcelle D 2242, propriété de M. GUIGUET, et que ce talus est difficilement accessible pour nos services techniques qui doivent l'entretenir aujourd'hui.

Suite à la rencontre sur le terrain avec notre technicien, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur une cession, suivant les modalités suivantes :

- Détachement d'une bande de terrain d'environ 90 m² issue de la parcelle communale D 903 comme présenté sur le plan ci-joint,
- Prise en compte de cette parcelle à céder par attribution d'un numéro cadastral lors de la modification du parcellaire cadastral pour la division de la parcelle d'origine par notre géomètre-expert mandaté par la commune,
- Acquisition par M. GUIGUET Jean-Paul de cette parcelle d'environ 90 m² dont le prix a été fixé après consultation du service France Domaine pour avis sur la valeur vénale de ce bien à 44€/m² en date du 12/03/2020,
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- L'aménagement et le soutènement du talus seront réalisés par les soins de l'acquéreur suite au décaissement envisagé dans son projet.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur la vente d'une bande de terrain détachée de la parcelle cadastrée D 903, à Monsieur GUIGUET au prix de vente de 44 € / m² pour une superficie d'environ 90 m² et, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

8. Comité Technique (CT) et Comité Hygiène et Sécurité au Travail (CHSCT) : désignation collègue employeur

Il est rappelé que suite aux élections municipales, le collègue employeur siégeant au sein du CT et CHSCT doit-être renouvelé.

➤ Représentants du Comité Technique

Par délibération en date du 07 juillet 2014 portant sur la création du Comité Technique, il a été décidé de fixer à cinq, le nombre de représentants titulaires des employeurs et, à nombre égal, les suppléants.

Le CT est présidé par Monsieur Le Maire, M Serge FAUDRIN.

Sont proposés, M Nicolas JUNG (titulaire), Mme BONNAFOUX Céline (titulaire), M Bruno GONDRAN (titulaire), M Dominique DELETTE (titulaire), Virginie THEBAULT (suppléante), Mme Sandrine THURIN (suppléante), Mme Christine GOMEZ (suppléante), Mme Caroline ROCHE (suppléante), M Roland GIRAUD (suppléant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués ci-dessus au sein du Comité Technique.

➤ Représentants du Comité Hygiène et Sécurité au Travail

Par délibération en date du 06 octobre 2014 portant sur la création du Comité Hygiène et Sécurité au Travail, il a été décidé de fixer à trois, le nombre de représentants titulaires des employeurs et, à nombre égal, les suppléants.

Le CHSCT est présidé par Monsieur Le Maire, M Serge FAUDRIN.

Sont proposés, M Jean-Loup REY (titulaire), M Pedro GELDES (titulaire), M Bruno GONDRAN (suppléant), Mme Sandrine THURIN (suppléante), Virginie THEBAULT (suppléante).

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures afin de compléter la liste des membres titulaires. Madame Christine GOMEZ est candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués ci-dessus au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail.

9. ASCM : Reprise délibération n°2020-07-09-07

Monsieur Roland GIRAUD précise que par délibération N°2020-07-09-07 en date du 07/09/2020, il a été accepté d'échanger des parcelles communales avec l'Association du canal de Manosque.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération, il y a lieu de la reprendre et que le conseil municipal donne un accord de principe sur l'échange de 600 m², avec quelques précisions à définir sur les limites. Cette délibération sera complétée et précisée lorsque les limites d'échange des parcelles seront connues.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur l'échange avec le canal de Manosque de parcelles pour une superficie d'environ 600m².

10. Commission Electorale : désignation des membres

Par délibération n°2020-29-06-10 en date du 29 juin 2020, il a été désigné trois membres titulaires et deux membres suppléants de la commission électorale.

Il est prévu à l'article L.19 du code électoral de désigner cinq membres titulaires : trois conseillers municipaux issus de la majorité municipale et, deux conseillers municipaux issus de la minorité municipale à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur Le Maire fait un appel à candidatures, monsieur Jean-Luc HERMAN, monsieur Dominique DELETTE, madame Virginie THEBAULT et, monsieur Grégory DENIZE et madame Georgette ROUZAUD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus pour siéger au sein de la commission électorale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Jean-Loup REY